République Française
Département CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE

Procès-Verbal

Séance du vingt-deux Juin deux mil vingt six

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de Sévry sous la présidence de Bénédicte de CHOULOT, Présidente.

Présents : Mmes : BARRIERE Christelle, BROC Caroline, DE CHOULOT Bénédicte, EGROT Stéphanie, MENARD Francine, MICHAUD Nathalie, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BALLANT Jean-Pierre, BUTOUR François, CARLIER Thierry, DE CHOULOT Etienne, DEBONO Yves, DUPREZ Thierry, GAUTHIER Fabrice, GUILLAUMAIN Serge, LE CAM Olivier, MERCIER Hubert, PASQUE Jean-François, POUVESLE Philippe, QUIGNON Philippe, ROBERGE Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, RICHARD Isabelle à M. CARLIER Thierry, ROGER Stéphanie à M. DUPREZ Thierry, MM : DE LEO Claudio à Mme EGROT Stéphanie, FERTÉ Hubert à M. GUILLAUMAIN Serge, JEAMPIERRE Thierry à Mme DE CHOULOT Bénédicte, POLICARD Philippe à M. QUIGNON Philippe, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier
Excusé(s) : M. BOULMIER Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 22

Date de la convocation : 12/06/2026
Date d'affichage : 12/06/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en
le : 25/06/2026

et publication ou notification
du : 25/06/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLAUMAIN Serge

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2026044 - Adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à L'EPL
CDC2026045 - Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes
CDC2026046 - Approbation du règlement relatif aux subventions versées aux associations
CDC2026047 - Participation complémentaire Herry Bambelle
CDC2026048 - Participation aux frais pédagogiques du Collège de Sancergues
CDC2026049 - Mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher
CDC2026050 - Admissions en non-valeur - Budget SPANC 445
CDC2026051 - Admissions en non-valeur - Budget Général 444
CDC2026052 - Election des Délégués Communautaires au sein du SIVOM Loire et Canal
CDC2026053 - Avis sur un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur les communes de Charentonnay/Sancergues
CDC2026054 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour la nouvelle mandature

Intervention des agents France services dans le cadre de la présentation de leur rapport d'activité pour l'année 2025 (le rapport est distribué à chaque conseiller).

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2026044 – Adhésion de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à L'EPL

Suite à l'exposé de Mme La Présidente, et après lecture de la délibération de l'Etablissement Public Loire concernant l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à L'EPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,*** *émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026045 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

Madame La Présidente indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer une convention tripartite concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,*** *décide :*

- *D'approuver l'avenant N°3 de la convention relative la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et ses annexes 1 et 2 ;*
- *D'autoriser Mme La Présidente à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026046 – Approbation du règlement relatif aux subventions versées aux associations

Madame La Présidente donne lecture du règlement établi, faisant suite à une demande de l'ensemble des élus de s'harmoniser sur un cadre quant aux subventions attribuées par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,*** *décide :*

- *D'approuver le règlement ci-annexé ;*
- *D'autoriser Mme La Présidente à signer ce règlement.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Madame La Présidente précise que pour les demandes de subventions, un formulaire type est en cours d'élaboration, permettant ainsi d'avoir un cadre en plus du règlement précédemment adopté afin de rendre lisible les critères d'attribution.

CDC2026047 – Participation complémentaire Herry Bambelle

Mme La Présidente indique que suite à la prise de compétence petite enfance, enfance et jeunesse il appartient désormais à la CDC de participer au financement de l'association Herry Bambelle.

Forte de son expérience dans l'organisation d'une semaine d'activité pour les jeunes adolescents l'été dernier, elle souhaite la renouveler et demande, pour ce faire, l'octroi d'une subvention complémentaire de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ***à l'unanimité,*** *décide, une participation financière à hauteur de 500,00 € à l'association Herry Bambelle.*
Les crédits sont inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026048 – Participation aux frais pédagogiques du Collège de Sancergues

Madame la Présidente expose aux délégués communautaires la demande de renouvellement de subvention de participation aux frais pédagogiques faite par le collège Roger Martin du Gard de Sancergues pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide ***à l'unanimité****, d'attribuer une subvention d'un montant de 4 311,36 € au Collège Roger Martin du Gard.*
Les crédits sont inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026049 – Mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

Madame La Présidente explique à l'assemblée, qu'un agent administratif, est sapeur-pompier volontaire, affecté au centre de secours de Sancergues.

Elle précise le rôle essentiel, que jouent les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissant ainsi la sécurité des personnes et des biens. Considérant que ladite convention fixe les modalités de disponibilité de l'agent de la Communauté de Communes, pour l'exercice de ses missions opérationnelles, ainsi que pour les formations dispensées par le SDIS 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 Août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeur-pompier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

- *Approuve le projet de convention de mise à disposition d'un sapeur-pompier volontaire au profit du SDIS 18, telle qu'annexée à la présente délibération.*
- *Autorise Madame la Présidente, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026050 – Admissions en non-valeur - Budget SPANC 445

Madame La Présidente présente à l'Assemblée un état d'admission en non-valeur concernant le budget SPANC de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE arrêté au 21 mai 2026 selon la liste jointe à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ***à l'unanimité,*** *de passer en Admission en Non-Valeur, pour la somme totale de 308,00 € les non-règlements inscrits dans la liste transmise par service de gestion comptable de Baugy et annexée à cette délibération.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026051 – Admissions en non-valeur - Budget Général 444

Madame La Présidente présente à l'Assemblée un état d'admission en non-valeur concernant le budget Général de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE arrêté au 21 mai 2026 selon la liste jointe à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ***à l'unanimité,*** *de passer en Admission en Non-Valeur, pour la somme totale de 7,77 € les non-règlements inscrits dans la liste transmise par le service de gestion comptable de Baugy et annexée à cette délibération.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026052 – Election des Délégués Communautaires au sein du SIVOM Loire et Canal

(Cette délibération remplace la délibération CDC2026018 pour nombre de délégués erroné)

Madame La Présidente informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribuer, selon les statuts du SIVOM Loire et Canal, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

***Délégués communautaires au sein du SIVOM Loire et Canal** :*

Membre titulaire	***Membre suppléant***
MENARD Francine	*BROC Caroline*
BUFFET Cyril	*BRIDIER Anne-Sophie*
PERRY Odile	*DE LEO Claudio*
MOUDURIER Josiane	*DELAGE Alain*

(Résultat d'élection)

CDC2026053 – Avis sur un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur les communes de Charentonnay/Sancergues

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre des dépôts, en mairies de Charentonnay et de Sancergues, le 19/05/2026, des permis de construire N° PC 018 053 26 00002 et PC 018 240 26 00001 (projet situé respectivement à Charentonnay et Sancergues), par la société ESCOFI – Centrale Agrivoltaïque des tailles de Chaumasson dont le siège social se situe 2, rue l'épine – 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière « d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », dont une commune membre fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque, sont consultés dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande concernée.

Ainsi, la Communauté de communes est invitée à se prononcer sur ledit projet.

***Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,*

***Vu** la délibération n°CDC2021043 du Conseil Communautaire en date du 31/05/2025 approuvant Le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*

***Considérant** le PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise en vigueur,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité (29 Pour et 1 contre M. GUILLAUMAIN pour M. FERTÉ),** émet un avis **favorable** quant aux dossiers de demande des permis de construire PC 018 053 26 00002 et PC 018 240 26 00001 sur les communes de Charentonnay et Sancergues, pour un projet photovoltaïque au titre de l'évaluation environnementale.*

A la majorité (pour : 29 contre : 1 abstentions : 0)

CDC2026054 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier pour la nouvelle mandature

La Communauté de communes Berry Loire Vauvise est passée au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, impliquant de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- *de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude pour les suivre le plus précisément possible ;*
- *de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;*
- *de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;*
- *de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).*

La Communauté de communes a adopté son RBF par délibération n°CDC2022052 du 07 novembre 2022. L'adoption d'un nouveau RBF est obligatoire, avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, cependant, le délai imparti étant trop court entre l'élection du Président et le vote du budget, le conseil communautaire a décidé de s'appuyer sur celui de la précédente mandature puisque valable jusque fin 2026.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, et afin de pouvoir délibérer sur de nouvelles étapes budgétaires (budget supplémentaire, décisions modificatives...), il est nécessaire de se doter d'un nouveau RBF.

Par souci de continuité budgétaire et comptable, il est proposé d'apporter des modifications mineures au document précédent, en modifiant essentiellement :

- La partie relative au compte financier unique (CFU) qui a remplacé en 2024 les anciens comptes de gestion et administratif,

- La partie relative à la faculté pour le Conseil Communautaire de mettre désormais en œuvre la fongibilité des crédits sur l'ensemble des budgets,

-La responsabilité personnelle et pécuniaire a été remplacée par la responsabilité des gestionnaires publics (ordonnance du 23 mars 2022),

-Un ajout quant à l'information des élus et des citoyens,

-Les modalités de la gestion de la pluriannualité ont été mises à jour suite à la modification au 1er janvier 2026 de l'article L.1612-1 du CGCT,

-L'article concernant les provisions a été mis à jour en application du droit commun suivi par la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de mettre à jour ce document par nouvelle délibération en cours d'année ou de mandat, en tant que de besoin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,*** *adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.*

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Liste des DIA :
Voir liste distribuée.

Commission SPANC :
La réunion a eu lieu le 16/06/2026
Des remarques ont été faites à l'entreprise sur les visites non honorées et facturées.
La liste des installations polluantes seront transmises à chaque maire.

Il a été remonté que les techniciens sont parfois un peu agressifs et pas très polis mais également pas forcément bien accueillis partout / Il serait peut-être intéressant que le véhicule soit floqué afin d'être reconnu.
Le courrier, imprécis, va être remanier pour faire comprendre aux administrés que l'intervention est déjà payée et qu'ils n'ont pas besoin d'être réfractaire à la visite.
Le pouvoir de police a été longuement débattu la seule chose possible est le doublement de facturation.

Commission mutualisation :
Un certain nombre de choses ont été débattues :
- Entretien des communes et des routes pour la mutualisation de la commande publique sur la réfection de la voirie.
- Entretien des fossés.
- Commande de gravillons et de panneaux.
- Mutualisation sur le matériel mais compliqué en termes d'utilisation.
- Commande de GNR.
- Personnel dans les mairies avec les problématiques actuelles une secrétaire pourrait mettre à disposition ses compétences en cas d'absence.
- Documents légaux :
    - Prévention des risques et sécu au travail.
    - Elaboration du Plan Communal/Intercommunal de Sauvegarde (Avoir une trame commune à tous).
- Chenil : Accord avec la CDC des 3 Provinces pour certaines communes.

Commission attractivité :
Elle aura lieu le 27 juin à 10h en Mairie de Sancergues.
Tourisme ; culture ; sport et communication mutualisation pour l'organisation d'évènements, de fêtes....
Un gros marché de Noël pourrait être mutualisé plutôt que plusieurs petits dans chaque commune par exemple...

PLVA :
Une Réunion a eu lieu pour voter le conseil d'administration, Bertrand SERVOIS a été élu Vice-Président du PLVA, Mme de CHOULOT est Secrétaire (Bureau associatif)
Une deuxième à eu lieu pour procéder au vote du budget et à l'élection de membres dans des instances telles que le GAL ou M. de CHOULOT siègera en tant que titulaire (subventions européennes) et l'Office de Tourisme pour lequel M. CARLIER s'est positionné.

Séance levée à: 19:30

En CDC, le 23/06/2026

La Présidente,
Bénédicte de CHOULOT

Le Secrétaire de séance
M. GUILLAUMAIN Serge

Communauté de Communes
6 Rue Hubert Gouvernel
18140 SANCERGUES
Berry Loire Vauvise